

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2025-015
Séance du 7 avril 2025

Objet : Affectation des résultats sur le Budget Annexe 2025 « Maison de Santé »

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, M. Jean-François MADONIA, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (0)

ABSENTS : (6) M. Clément CHAPPERT, Mme Julie BENEZECH, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 25 mars 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les règles de comptabilité publique pour l'affectation de résultats. L'article L 1612-2 du CGCT fixe la date limite de vote des budgets locaux au 15 avril. La transmission au représentant de l'État dans le département doit intervenir dans un délai de 15 jours suivant son approbation, soit, pour l'exercice 2025, avant le 30 avril 2025. D'une manière générale, les documents budgétaires et financiers doivent être transmis dans un délai de 15 jours à compter de leur signature.

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Financier Unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

L'affectation des résultats intervient après le vote du CA ou du CFU, elle doit faire l'objet d'une délibération s'il y a un besoin de financement de la section d'investissement. Les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CA ou du CFU :

- soit au Budget Primitif (BP) si la collectivité vote le CA ou le CFU avant le BP ;

- soit au budget supplémentaire (BS) si la collectivité vote le CA ou le CFU après le BP.

La collectivité a fait le choix de voter le Compte Financier Unique avant le budget primitif afin que les résultats y soient intégrés.

En 2024, la section investissement affiche un déficit de 199 429,80 €. Madame le Maire explique que ce déficit est dû à un décalage de versements de 206 878 € d'acomptes de subvention.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver pour 2025 l'affectation des résultats déficitaires d'investissement de 199 429,80 € au D 001.

Madame le Maire fait part également des restes à réaliser sur 2024 devant être pris en compte sur 2025.

- Dépenses justifiées par des conventions avec les demandes de paiements soit pour 2024 un montant de 206 878 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'affectation des résultats énoncés par Madame le Maire.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 07/04/2025

**Le Maire,
Catherine COMBES**

